



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 06242

Numéro SIREN : 528 972 045

Nom ou dénomination : MVP Solutions

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/018904

18904

Dénomination : MVP Solutions
Adresse : 26 chemin du Beau Versant 69570 Dardilly -FRANCE-
n° de gestion : 2010B06242
n° d'identification : 528 972 045
n° de dépôt : A2013/018904
Date du dépôt : 05/08/2013

Pièce : Rapport du commissaire aux apports

4363268



4363268

GEODE *conseils*

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Sandrine THIEBAUX

Thierry BROYER

Olivier MAZERAN

Experts-comptables
Commissaires aux comptes
Associés

MVP SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 40.000 euros

26 chemin du Beau Versant
69570 DARDILLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR** **MONSIEUR ALEXIS COUSSY**

56 avenue Chanoine Cartellier
69230 Saint Genis Laval
Tél. 04 72 39 39 13
Fax 04 72 39 39 14

Val de Saône
6 avenue de la Gare
69250 Albigny sur Saône
Tél. 04 37 26 00 16
Fax 04 72 39 39 14

contact@geodeconseils.com
www.geodeconseils.com

Sarl au capital de 15 000 euros
Inscrite au tableau de l'Ordre
de la région Rhône-Alpes
Membre de la Compagnie
régionale de Lyon
RCS Lyon 420 010 670 - APE 6920 Z

Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision des associés, en date du 13 juin 2013, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-9 alinéa 1 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la société à responsabilité limitée MVP SOLUTIONS, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 528 972 045 dont le siège social est fixé à DARDILLY (Rhône), 26 chemin du Beau Versant

Notre rapport comprend quatre parties :

- 1 - Exposé de l'opération projetée
- 2 - Description, évaluation et rémunération des apports
- 3 - Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 4 - Conclusion

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Alexis COUSSY demeurant à DARDILLY (Rhône), 26 chemin du Beau Versant est étudiant.

Monsieur Alexis COUSSY souhaite apporter l'ensemble des parts qu'il détient, soit 570 parts sociales de la SARL IP LINE à la SARL MVP SOLUTIONS.

La SARL IP LINE a été créée en 2004 suivant acte sous seings privé par Monsieur Thierry COUSSY, Monsieur Laurent ABOULKHEIR, Madame Agnès VEIL, Monsieur Franck DUNIERE, Monsieur Xavier LAFAURE et la société AUCEA.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 SARL IP LINE

La société est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 453 075 848.

La société est répertoriée sous le code NAF 6201Z.

L'objet social est :

- la vente et la distribution de solutions informatiques et de télécommunications,
- l'achat et la vente de matériels informatiques et de logiciels,
- le développement de logiciels,
- la fourniture d'accès internet,
- l'activité d'agence commerciale

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement

M. Thierry COUSSY est le gérant de la SARL IP LINE.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège social est situé à CALUIRE ET CUIRE (Rhône), 189 chemin du Bac A Traille ; il n'y a pas d'établissement secondaire.

1.2.2 SARL MVP SOLUTIONS

La société est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 528 972 045.

La société est répertoriée sous le code NAF 6201Z.

L'objet social est :

- l'achat et la vente de matériels et logiciels informatiques dans le domaine des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication,
- le développement de logiciels,
- la fourniture de services et solutions informatiques,
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à toutes prestations de service de tout ordre dans le domaine de l'informatique, de la gestion, de la stratégie, des relations humaines, de la communication, du marketing et de l'organisation des entreprises.

M. Thierry COUSSY est le gérant de la SARL MVP SOLUTIONS.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} octobre pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le siège social est situé à DARDILLY (Rhône), 23 chemin du Beau Versant ; il n'y a pas d'établissement secondaire.

1.3 Description de l'opération

Monsieur Alexis COUSSY souhaite apporter l'ensemble des 570 parts sociales qu'il détient dans la SARL IP LINE à la SARL MVP SOLUTIONS, société immatriculée au RCS de LYON dont le siège social est fixé à DARDILLY (Rhône), 26 chemin du Beau Versant.

2 - DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 - Description des apports

Les apports devant être faits à la SARL MVP SOLUTIONS correspondent à 570 parts sociales détenues par Monsieur Alexis COUSSY dans le capital de la SARL IP LINE.

2.2 - Origine des apports

La SARL IP LINE au capital de 400.000 euros représenté par 10.000 parts de 40 euros chacune a été créée en 2004 suivant acte sous seings privé par Monsieur Thierry COUSSY, Monsieur Laurent ABOULKHEIR, Madame Agnès VEIL, Monsieur Franck DUNIERE, Monsieur Xavier LAFAURE et la société AUCEA.

Monsieur Alexis COUSSY a reçu par acte de donation du 24 juin 2013, 570 parts numérotées de 1 à 570.

L'augmentation de capital du 30 mars 2007 a porté la valeur unitaire de la part sociale de 1 euro à 7,50 euros.

L'augmentation de capital du 10 septembre 2012 a porté la valeur unitaire de la part sociale de 7,50 euro à 40 euros.

A ce jour, le montant du capital est de 400.000 euros représenté par 10.000 parts sociales de 40 euros chacune, numérotées de 1 à 10.000, chacune souscrite et libérée de sa valeur nominale et réparties entre les associés comme suit :

- Monsieur Thierry COUSSY : 6.270 parts
- Monsieur Alexis COUSSY : 570 parts
- Monsieur Adrien COUSSY : 570 parts
- Mademoiselle Alicia COUSSY : 570 parts
- Madame Agnès VEIL : 200 parts
- Monsieur Michel TYBRUN : 200 parts
- Monsieur Franck DUNIERE : 720 parts
- Mademoiselle Sophie SANTOS : 200 parts
- Monsieur Willy CHANTRE : 500 parts
- Monsieur Cédric LHERM : 200 parts

TOTAL 10.000 parts

2.3 - Evaluation des apports

La SARL IP LINE a été valorisée sur la base du bilan au 30 septembre 2012 ainsi que sur le résultat prévisionnel de l'exercice suivant en combinant à la fois des méthodes patrimoniale et de rentabilité.

La valeur en résultant a été retenue pour 2 100.000 euros correspondant à la totalité des 10.000 parts sociales soit 210 euros par part sociale.

L'apport de Monsieur Alexis COUSSY de 570 parts représente 119.700 euros.

L'apport est fait net de tout passif.

2.4 - Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'à compter de :

- l'approbation de l'apport des titres de la SARL IP LINE par l'assemblée générale extraordinaire de la SARL MVP SOLUTIONS,
- la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL MVP SOLUTIONS,
- l'agrément de la SARL MVP SOLUTIONS en qualité d'actionnaire de la SARL IP LINE.

2.5 - Rémunération des apports

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalués à 119.700 euros, il sera attribué à Monsieur Alexis COUSSY, 11 542 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la SARL MVP SOLUTIONS.

La différence entre la valeur de l'apport de 119.700 euros et le montant de l'augmentation de capital de 115.420 euros, soit 4.280 euros constitue une prime d'émission.

2.6 - Période de rétroactivité éventuelle

La SARL MVP SOLUTIONS aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle en aura la jouissance à compter du jour de la signature du traité d'apport.

3 - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1 – Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des parts sociales à émettre.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- Procéder à une revue analytique des états financiers de la SARL IP LINE arrêtés au 30 septembre 2012,
- Etudier la situation intermédiaire de la SARL IP LINE arrêtée au 31 mars 2013,
- Etudier et considérer la valorisation retenue d'une part sociale de la SARL IP LINE dans le cadre d'un acte de donation de parts sociales intervenu le 24 juin 2013,
- Analyser la méthode de valorisation de la SARL IP LINE et notamment celle appliquée au fonds de clientèle,
- Analyser d'autres méthodes applicables à la valorisation de l'entreprise,
- Echanger avec l'expert-comptable de la SARL IP LINE,
- Nous entretenir avec le gérant de la SARL IP LINE,
- S'assurer que les événements survenus dans la SARL IP LINE depuis le 31 mars 2013 ne seraient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- Prendre connaissance de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2012 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 notamment au titre de l'approbation des comptes et de l'affectation du résultat.

3.2 – Appréciation de la méthode de valorisation des apports

Pour établir les conditions de l'apport, les derniers états financiers de la SARL IP LINE au 30 septembre 2012 portant sur une période de 12 mois ont été retenus comme base de l'opération.

Les comptes annuels de ladite société ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 décembre 2012.

Une distribution de dividendes de 40 000 euros a été décidée par ladite assemblée ramenant le niveau de capitaux propres à 1.018.993 euros.

Pour l'appréciation de la valeur des parts sociales, deux méthodes ont été retenues :

La méthode patrimoniale de l'actif net corrigé

En considérant les éléments suivants et selon cette méthode, la totalité des parts sociales de la SARL IP LINE est évaluée à 2.550.000 euros :

- le montant des capitaux propres de l'exercice clos au 30 septembre 2012 après retraitement de la distribution de dividendes s'élevant à 1.018.993 euros,
- la survaleur liée au fonds de clientèle calculée en retenant un coefficient de 50 % du chiffre d'affaires moyen des 2 derniers exercices clos au 30 septembre 2011 et au 30 septembre 2012 pondéré respectivement de 1 et 2 soit 1.500.000 euros.

La valeur d'une part sociale est de 255 euros.

Selon cette méthode, la valeur correspondant aux 570 parts sociales apportées par Monsieur Alexis COUSSY est de 145.350 euros.

Une méthode de rentabilité cumulant la capitalisation de la capacité d'autofinancement et l'excédent de trésorerie

En considérant les éléments suivants et selon cette méthode, la totalité des parts sociales de la SARL IP LINE est évaluée à 2.450.000 euros :

- le montant moyen de la capacité d'autofinancement des 2 derniers exercices clos au 30 septembre 2011 et le 30 septembre 2012 pondéré respectivement de 1 et 2 étant de 373.231 euros,
- la capitalisation de cette capacité d'autofinancement sur 6 années s'élevant à 2.239.386 euros,
- le montant de l'excédent de trésorerie s'élevant à 200.000 euros.

La valeur d'une part sociale est de 245 euros.

Selon cette méthode, la valeur correspondant aux 570 parts sociales apportées par Monsieur Alexis COUSSY est de 139.650 euros.

3.3 Appréciation des avantages particuliers le cas échéant

Il n'est pas fait mention d'avantages particuliers dans le traité d'apport.

4 - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue concernant l'apport de 570 parts sociales de la SARL IP LINE par Monsieur Alexis COUSSY et s'élevant à 119.700 euros (cent dix-neuf mille sept cents euros) n'est pas surévaluée.

En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majoré de la prime d'émission.

Saint Genis Laval, le 26 juillet 2013

Le Commissaire aux apports :
GEODE Conseils


Olivier MAZERAN
Membre de la Compagnie régionale de LYON